1. **LES ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Plus de soixante millions d’animaux de compagnie partagent nos foyers, en France, dont huit millions de chiens et dix millions de chats.

La présence d’un animal de compagnie est source de satisfactions pour toute la famille, elle favorise le développement des enfants, contribue à l’intégration dans la vie sociale et participe aux loisirs. Mais l’animal de compagnie crée aussi des contraintes. Son propriétaire a des devoirs envers lui, mais aussi des obligations envers la société pour une cohabitation harmonieuse. Parce que l’animal est un être vivant, un être sensible, son bien-être dépend essentiellement de la relation avec son maître et de ses conditions de vie.

L’animal de compagnie n’est pas un jouet. Son acquisition est une décision importante, à prendre en famille. Il ne doit pas être acheté ou adopté sur un coup de tête ou un coup de cœur.

Avant d’envisager l’acquisition d’un animal familier, vous devez vous interroger sur vos motivations et sur les possibilités de le rendre heureux. Vous vous engagez pour 10 à 15 ans en moyenne. Votre choix doit être guidé par votre cadre de vie, votre disponibilité et le budget que vous pouvez consacrer pour son entretien et ses. L’animal vous demandera chaque jour du temps et de l’attention.

« Le propriétaire d’un animal est responsable du dommage que l’animal a causé, soit (Article 1385 du Code civil.) Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l’animal peut causer à autrui. Le propriétaire d’un animal responsable de blessures graves est passible de peines d’emprisonnement variant de 5 à 10 ans et de lourdes amendes allant de 75 000 à 150 000 €. La souscription d’une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires.

Les excréments des animaux sont intolérables sur les trottoirs. Cela traduit un défaut d’éducation de l’animal et un manque de civisme du maître. Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3e classe (450 €).

Les actes de cruauté et l’abandon des animaux domestiques sont des délits punis par des peines de deux ans d’emprisonnement et de 30 000 € d’amende.

La possession d’un animal de compagnie impose de lui procurer des soins adaptés pour répondre à ses besoins et assurer son bien-être. Afin de s’assurer de la bonne santé de son animal, il est conseillé de se rendre au moins une fois par an chez un vétérinaire. L´animal doit être vacciné non seulement pour protéger sa santé, mais aussi pour éviter la propagation de maladies dans son entourage.

1. **LA LOI SUR LES CHIENS DANGEREUX**

**Si le chien est le meilleur ami de l’homme, il peut être la cause d’accidents résultant le plus souvent d’un problème d’éducation ou d’une mauvaise évaluation des risques. Les conséquences des morsures par certains types de chiens, en raison de leur taille et de la puissance de leur mâchoire, peuvent être très graves.**

**Certains chiens sont classés dans la catégorie des chiens d’attaque (PIT-BULL, ) ou celle des chiens de garde et de défense (staffordshire terrier ) . La loi impose que ces chiens soient déclarés en mairie, avec l’obligation d’identification, de vaccination antirabique, d’assurance.**

**Pour ces chiens, il est obligatoire d’avoir un permis de détention délivré par le maire. Ce permis est remis sur présentation d’une attestation d’aptitude, d’une évaluation comportementale du chien. Si le propriétaire d’un chien n’a pas obtenu le permis de détention, le maire pourra le mettre en demeure de régulariser cette situation dans un délai d’un mois. À défaut, l’animal devra être placé dans une fourrière ou bien il sera procédé à son euthanasie.**

